

République Française
Département Indre-et-Loire
La Celle-Saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 11 Mars 2026

L'an 2026, le 11 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de la Celle-saint-Avant s'est réuni à la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEROT Yannick, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle

Absents : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAULT Pierre

SOMMAIRE

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 14 janvier 2026

2026_03_01 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Budget communal :

2026_03_02a Approbation du Compte Financier Unique 2025

2026_03_02 _Affectation du résultat

2026_03_02c Vote des subventions aux associations 2026

2026_03_02d Vote du budget primitif 2026

Budget lotissement :

2026_03_03a Approbation du Compte Financier Unique 2025

2026_03_03b Affectation du résultat

2026_03_04 Vote du budget primitif 2026

2026_03_05 Demande de subvention au titre des amendes de police

2026_03_06 Vente du locatif situé 13 rue du 11 novembre - Annulation de la précédente cession et autorisation suite à une nouvelle offre

Etat des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 est adopté à l'unanimité

2026_03_01 – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élus de la commune de La Celle-Saint-Avant ont perçu, au titre de l'année 2025 les indemnités suivantes :

| | Nature des indemnités annuelles - Commune | | | Total des indemnités annuelles en euros |
|--------------------|---|---|---------------------|---|
| | Indemnités de fonction montant brut | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature | |
| PEROT Yannick | 25 452.24 | | 0 | 25 452.24 |
| | | Mandat n° 59/ 2025 56.00 | | 56.00 |
| JOLY Michel | 9 766.56 | 0 | 0 | 9 766.56 |
| POISSON Emmanuelle | 9 766.56 | 0 | 0 | 9 766.56 |
| CARPY Joëlle | 9 766.56 | 0 | 0 | 9 766.56 |
| AUDIGUET Cécile | 2 959.56 | 0 | 0 | 2 959.56 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

2026_03_02a – Budget communal : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du 20 octobre 2014 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il

n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame CARPY Joëlle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

| Investissement | |
|--|----------------|
| Dépenses | 462 207.81€ |
| Recettes | 273 102.33 € |
| Déficit | 189 105.48 € |
| Restes à réaliser - dépenses | 30 675.60 € |
| Reste à réaliser - recettes | 15 000.00 € |
| Déficit | 15 675.60 € |
| Besoin de financement | 204 781.08 € |
| Fonctionnement | |
| Dépenses | 841 517.11 € |
| Recettes | 1 242 338.90 € |
| Excédent | 400 821.79 € |
| Financement de la section d'investissement | 204 781.08 € |
| Résultat -excédent de fonctionnement | 196 040.71 € |

Solde d'investissement reporté -dépense investissement au 001 : 189 105.48 €
Report en fonctionnement en recettes 002 : 196 040.71 €
Besoin de financement au 1068 recettes investissement : 204 781.08 €

Monsieur PEROT Yannick, maire se retire de la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le CFU 2025 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT (Indre-et-Loire)

2026_03_02b – Budget communal : affectation du résultat

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 400 821.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

Section investissement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses : | 462 207.81 € |
| Recettes : | 273 102.33 € |
| Solde global déficit reporté au 001 dépenses d'investissement | 189 105.48 € |

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses : | 30 675.60 € |
| Recettes : | 15 000.00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 15 675.60 € |

Besoin de financement en investissement : 204 781.08 € sera reporté au compte 1068 sur le budget 2026

Section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses : | 841 517.11 € |
| Recettes : | 1 242 338.90 € |
| Excédent : | 400 821.79 € |
| Solde du résultat reporté au 002 recettes de fonctionnement | 196 040.71 € |

2026_03_02c – Budget communal : vote des subventions aux associations

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu les propositions faites au conseil municipal par la commission en charge des associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

M. BARRAULT Pierre, en sa qualité de trésorier de l'association UNC-AFN section de La Celle-Saint-Avant ne prend pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à cette association.

Mme POISSON Emmanuelle, épouse du président de l'association UNC-AFN section de La Celle-Saint-Avant ne prend pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à cette association.

| | Année 2026 | Vote |
|--|---------------------|---|
| FNATH Association des accidentés de la vie | 50.00 euros | A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |
| UNC-AFN Section de La Celle-Saint-Avant | 154.16 euros | A l'unanimité Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Zarbi'Cycllette | 100.00 euros | A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Comité Souvenir Français | 100.00 euros | A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Total | 404.16 euros | |

Le conseil municipal, après en délibéré (vote à main levée)
- **attribue** les subventions aux associations selon, le détail ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget principal.

2026_03_02d – Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif préparé lors de la réunion de la commission des finances.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 1 065 032.60 | 1 065 032.60 |
| Section d'investissement | 859 090.08 | 859 090.08 |
| TOTAL | 1 924 122.68 | 1 924 122.68 |

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès lors que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article I 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 transmis aux membres du conseil municipal, tenant compte de la reprise des résultats,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal de la commune de La Celle-Saint-Avant pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

- **adopte** le budget primitif 2026 voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 1 065 032.60 | 1 065 032.60 |
| Section d'investissement | 859 090.08 | 859 090.08 |
| TOTAL | 1 924 122.68 | 1 924 122.68 |

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2026_03_03a – Budget lotissement : compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame CARPY Joëlle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | |
|--|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | |
| Investissement | |
| Dépenses | 141 075.91 € |
| Recettes | 140 981.92 € |
| Déficit | 93.99 € |
| Déficit N-1 | 49 306.55 € |
| Restes à réaliser - dépenses | 0 € |
| Reste à réaliser - recettes | 0 € |
| Déficit | 49 400.54 € |
| Fonctionnement | |
| Dépenses | 126 543.01 € |
| Recettes | 125 981.92 € |
| Déficit | 561.09 € |
| Déficit N-1 | 2 356.08 € |
| Déficit | 2 917.17 € |

Solde d'investissement reporté -dépense investissement au 001 : 49 400.54 €
Report en fonctionnement en dépense 002 : 2 917.17 €

Monsieur PEROT Yannick, maire se retire de la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le CFU 2025 du lotissement de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT.

2026_03_03b – Budget lotissement : affectation du résultat

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que le compte administratif fait apparaître

- un déficit d'investissement de 40 400.54 €
- un déficit de fonctionnement de 2 917.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | |
|------------------------------------|-----------|----------------------------|
| 001 solde d'investissement reporté | 49 400.54 | dépenses de fonctionnement |
| 002 solde fonctionnement reporté | 2 917.17 | dépenses d'investissement |
| 1068 affectation | 0 | recettes d'investissement |
| Restes à réaliser- dépenses | 0 | dépenses d'investissement |
| Restes à réaliser-recettes | 0 | recettes d'investissement |

2026_03_03c – Budget lotissement primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement. Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section d' investissement | 190 596.05 | 190 596.05 |
| Section de fonctionnement | 129 340.58 | 129 340.58 |
| TOTAL | 319 936.63 | 319 936.63 |

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget primitif,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu l projet de budget lotissement pour l'exercice 2026 transmis aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du lotissement pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

- **adopte** le budget lotissement 2026 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section d' investissement | 190 596.05 | 190 596.05 |
| Section de fonctionnement | 129 340.58 | 129 340.58 |
| TOTAL | 319 936.63 | 319 936.63 |

2026_03_04 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu l'article L2334-24 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R2334-10, R2334-11, R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée au département, et que toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière. Cette subvention permet de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Considérant que la commune de La Celle-Saint-Avant, souhaite adresser au Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour 2026 en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Il est proposé de créer un passage piéton avec îlot central sur la route départementale 910 à proximité de l'accès du centre de secours pour un montant de 17 461.41 € HT.

Ce projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

La création d'un passage piéton avec îlot permettra de canaliser les traversées, d'améliorer la visibilité réciproque, de modérer les vitesses pratiquées et sécuriser ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police 2026.

Le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention de la subvention demandée.

2026_03_05 – Vente du locatif situé 13 rue du 11 Novembre- Annulation de la précédente cession et autorisation suite à une offre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025_05_04 en date du 07 mai 2025 portant dénonciation de la convention conclue avec l'Etat relative au logement communal situé 13 rue du 11 Novembre 1918 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération précédente (n° 2025_11_03 en date du 12 novembre 2025) le conseil municipal avait donné son accord pour la vente du logement mentionné ci-dessus au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation réalisée.

Il informe le conseil que les acquéreurs initialement retenus se sont, finalement rétractés, rendant la vente caduque. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle offre d'acquisition a été présentée pour ce bien, mais à un prix inférieur à celui fixé initialement.

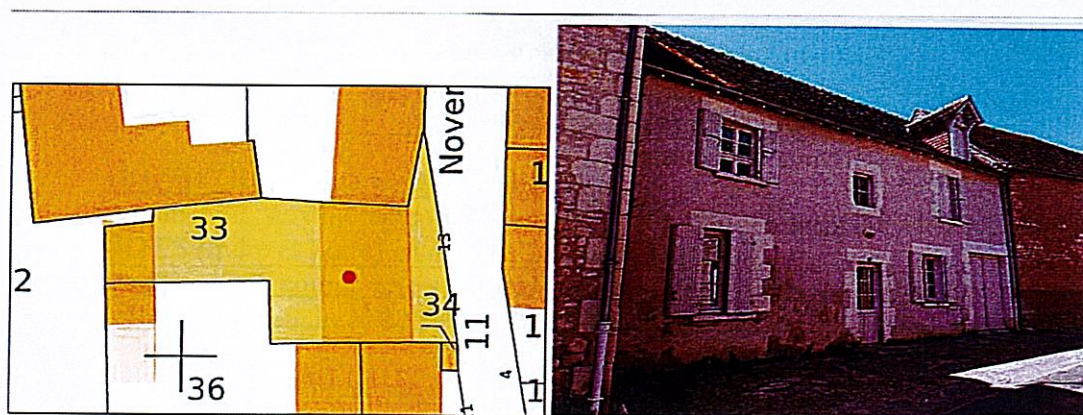
Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cette cession,

Il demande l'avis des conseillers municipaux sur l'opportunité de procéder à la vente de ce bien communal au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **refuse** l'offre présentée par les nouveaux acquéreurs au prix proposé, jugé insuffisant,
- **confirme** sa volonté de vendre ce bien au prix de 85 000 euros;
- **justifie** ce choix en s'appuyant sur le montant de l'estimation du bien, considérée comme la référence pour déterminer la valeur du logement.
- **autorise** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la vente du bien sur la base de ce prix.

Un courrier sera adressé aux acquéreurs afin de les informer de la décision du conseil municipal de refuser leur offre au prix proposé et de maintenir le prix de vente du logement à 85 000 euros.



Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2026-003 en date du 23 janvier 2026 Signature de devis

M le Maire a donné son accord à la signature par suppléance à M. JOLY, 1^{er} adjoint pour la signature du devis (maire empêché)

- Signature d'un devis avec la SARL Gardeco Nord Serrure pour la fourniture d'une serrure au cabinet infirmier communal, pour un montant de 131.81 € HT

Décision n°2026-004- en date du 29 janvier 2026

- Signature d'un devis avec la société Des Livres et des Mômes pour la fourniture de livres destinés aux enfants à l'occasion de la fin de l'année scolaire pour un montant de 687.20 € HT

Décision n°2026-005 en date du 29 janvier 2026

- Signature d'un devis avec la société Hapie pour la fourniture de produits nécessaires à l'entretien des espaces verts pour un montant de 1 078.27 € HT

Décision n°2026-006 en date du 05 février 2026

- Signature d'un devis avec M. Grégory PROUST pour la réparation de la gouttière du bâtiment situé 41 rue Nationale pour un montant de 400 €

Décision n°2026-007 en date du 09 février 2026

- Décision négative au droit de préemption : parcelle cadastrée C 1469 (superficie de 464 m²), sise 55 route Nationale 10 appartenant a à Monsieur et Madame ONDET Hervé et Danielle

Décision n°2026-008 en date du 23 février 2026

- Signature d'un devis avec M. Grégory PROUST pour la réparation d'une fuite du toit du bâtiment situé 41 rue Nationale pour un montant de 210 €

Décision n°2026-009 en date du 09 mars 2026

- Décision négative au droit de préemption : parcelle ZN 366 (superficie de 337 m²), sise La Vallée appartenant à l'EURL BERTON Cyrille.

Informations et questions diverses :

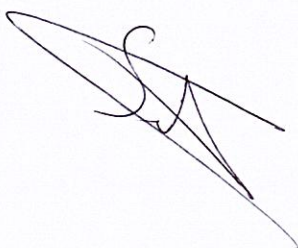
- Monsieur MERCIER Dany, conseiller municipal, informe les membres du conseil qu'il n'y a plus d'éclairage public au lieu-dit « Le Suvidemont ».

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le 20 mars 2026 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

En mairie, le 16/03/2026

Le Maire
M. PEROT Yannick



Secrétaire de séance
M. BARRAULT Pierre

